

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-297

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité / Secrétariat de direction

27-2023-10-02-00004 - RAA EURE (11 pages)

Page 3

27-2023-10-02-00003 - RAA EURE (8 pages)

Page 15

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2023-10-02-00004

RAA EURE



**Décision relative à la localisation et à la délimitation territoriale
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de l'Eure**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

Sur propositions du directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

DÉCIDE

Article premier : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure comporte :

- deux unités de contrôle ;
- quatorze sections d'inspection du travail réparties au sein de ces unités de contrôle :
 - dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises agricoles au sens de l'article R. 8122-7 du code du travail ;
 - dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités de transports (aériens, ferroviaires, fluviaux ou terrestres).

Les sections compétentes pour les activités agricoles assurent :

- le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- le contrôle des établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L. 811-8, L. 812-3 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L. 813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;

- le contrôle des établissements relevant des codes NAF débutants par 01. Culture et production animale, chasse et services annexes, 02 Sylviculture et exploitation forestière, les codes NAF 03.21Z aquaculture en mer, 03.22Z aquaculture en eau douce, les codes NAF (03.11Z Pêche en mer) et 03.12Z Pêche en eau douce inscrits au régime MSA ;
- indépendamment de leur régime de protection sociale : les golfs et les scieries ;
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles ;
- le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités agricole.

Les sections compétentes pour les activités de transports assurent :

- le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :
 - NAF 49 : transports terrestres et transport par conduite à l'exception de la NAF 49.5 transports par conduite ;
 - NAF 51 : transports aériens ;
 - NAF 52 : entreposage et services auxiliaires des transports.
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de ces mêmes sections ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport ;
- le contrôle des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence des sections compétentes pour les activités de transport ;
- le contrôle des entreprises et établissements relevant des code NAF 52.22Z Services auxiliaires des transports par eau, transport par eau (dont NAF 50.10Z, 50.30Z, 50.40Z,,), pêche en eau douce, hors régime MSA ;
- le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités fluviales et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section ;
- le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités fluviales ;
- le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités fluviales.

En cas de doute sur le rattachement d'un établissement ou d'une entreprise à l'une ou l'autre des sections, le rattachement des salariés à l'organisme de sécurité sociale détermine la section d'inspection du travail compétente :

- Mutualité sociale agricole (MSA) pour les salariés du régime social agricole (sections compétentes pour les activités agricoles) ;

- Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF pour les salariés de la SNCF (sections compétentes pour les activités de transport) ;
- Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour les autres salariés (sections généraliste territorialement compétente).

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure comporte deux unités de contrôle localisée à Evreux.

• **L'unité de contrôle n°1** est constituée de sept sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

• **Section 27-1-1** : elle se compose :

- des communes suivantes : Angerville-la-Campagne, Arnières-sur-Iton, Aulnay-sur-Iton, Les Baux-Sainte-Croix, Beaubray, La Bonneville-sur-Iton, Burey, Champ-Dolent, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, La Croisille, Le Fidelaire, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, Guichainville, La Houssaye, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Le Val, Doré, Saint-Élier, Le Lesme, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès, Les Ventes, Le Vieil-Évreux .

- d'une partie de la commune d'Evreux :

- IRIS 272290401 : Jacques Cartier
- IRIS 272290503 : Zone Industrielle de Nétreville
- IRIS272290405 : La Rougemare
- IRIS 272290502 : Le Clos au Duc
- IRIS 272290501 : Romain Rolland
- IRIS 272290602 : Michelet
- IRIS 272290601 : Collège Rüsselsheim
- IRIS 272290702 : Charles Péguy
- IRIS 272290701 : Robert Desnos

• **Section 27 1-2** : elle se compose des communes suivantes : Aigleville, Les Authieux, Chambois, Bois-le-Roi, Boisset-les-Prévanches, La Boissière, Boncourt, Bretnolles, Breuilpont, Bueil, Caillouet-Orgeville, Chaignes, Chambray, Champigny-la-Futelaye, Chavigny-Bailleul, Cierrey, Le Cormier, Coudres, Courdemanche, La Couture-Boussey, Croisy-sur-Eure, Croth, Douains, Épièdes, Ézy-sur-Eure, Fains, Fauville, Fontaine-sous-Jouy, La Forêt-du-Parc, Foucrainville, Fresney, Gadencourt, La Baronnie, Garennes-sur-Eure, Gauciel, Grosseoeuvre, L'Habit, Hardencourt-Cocherel, Hécourt, La Heunière, Houlbec-Cocherel, Huest, Illiers-l'Évêque, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Jumelles, Lignerolles, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-sur-Eure, Ménilles, Mercey, Merey, Mesnil-sur-l'Estrée, Miserey, Mouettes, Mousseaux-Neuville, Muzy, Neuilly, Pacy-sur-Eure, Le Plessis-Grohan, Le Plessis-Hébert, Prey, Rouvray, Saint-André-de-l'Eure, Sainte-Colombe-près-Vernon, St-Etienne sous Bailleul, Saint-Georges Motel, Saint Germain de Fresney, Saint-Germain sur Avre, La Chapelle-Longueville, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vincent-des-Bois, Sassez, Serez, La Trinité, Le Val-David, Vaux-sur-Eure, Villegat, Sylvains-Lès-Moulins, Villez-sous-Bailleul, Villiers-en-Désœuvre.

• **Section 27-1-3** : elle se compose des communes suivantes : Acon, Ambenay, Armentières-sur-Avre, Bâlines, Les Barils, Les Baux-de-Breteuil, Mesnil-en-Ouche, Beaumont-le-Roger, Bémécourt, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Bois-Normand-près-Lyre, Les Bottereaux, Bourth, Breteuil, Breux-sur-Avre, Broglie, Chaise-Dieu-du-Theil, Chamblac, Chambord, La Chapelle-Gauthier, Chennebrun, Chéronvilliers, Marbois, Courteilles, Mesnils-sur-Iton, Droisy, La Ferrière-sur-Risle, La Goulafrière, Gournay-le-Guérin, La Haye-Saint-Sylvestre, L'Hosmes, Jui-gnettes, Mandres, Marcilly-la-Campagne, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Moisville, Montreuil-l'Argillé, Neaufles-Auvergny, La Neuve-Lyre, Nonancourt, Notre-Dame-du-Hamel, Piseux, Pullay, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Denis-d'Augeronis, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Sainte-Marie-d'Attez, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, La Trinité-de-Réville, Verneuil d'Avre et d'Iton, Verneusses, La Vieille-Lyre.

• **Section 27-1-4** : elle se compose des communes suivantes : Aclou, Aizier, Appeville-Annebault, Asnières, Authou, Bailleul-la-Vallée, Barville, Bazoques, Le Bec-Hellouin, Bernay, Berthouville, Boisney, Boissy-Lamberville, Bournainville-Faverolles, Bourneville-Sainte-Croix, Brestot, Brétigny, Brionne, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Cauverville-en-Roumois, La Chapelle-Hareng, Colletot, Condé-sur-Risle, Cormeilles, Corneville-la-Fouquetière, Corneville-sur-Risle, Courbépine, Drucourt, Duranville, Écaquelon, Étréville, Éturqueraye, Le Favril, Ferrières-Saint-Hilaire, Folleville, Fontaine-l'Abbé, Fontaine-la-Louvet, Le Perrey, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Fresne-Cauverville, Giverville, Glos-sur-Risle, Grand-Camp, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Routot, Hecmanville, Heudreville-en-Lieuvin, Illeville-sur-Montfort, Livet-sur-Authou, Malouy, Menneval, Montfort-sur-Risle, Morainville-Jouveaux, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Épine, Piencourt, Les Places, Plainville, Le Planquay, Plasnes, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot, Saint-Aubin-de-Scellon, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Mards-de-Fresne, Saint-Martin-du-Tilleul, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Vincent-du-Boulay, Serquigny, Le Theil-Nolent, Thiberville, Thierville, Tocqueville, Trouville-la-Haule, Valailles, Valletot, Vieux-Port.

• **Section 27-1-5** : elle se compose :

- des communes suivantes : Barc, Barquet, Beaumontel, Berville-la-Campagne, Bray, Calleville, Caugé, Claville, Combon, Crosville-la-Vieille, Écardenville-la-Campagne, Émanville, Épégard, Épreville-près-le-Neubourg, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gauville-la-Campagne, Goupil-Othon, Grosley-sur-Risle, Harcourt, La Haye-de-Calleville, Iville, Launay, Nassandres sur Risle, Le Neubourg, La Neuville-du-Bosc, Le Noyer-en-Ouche, Ormes, Parville, Le Plessis-Sainte-Opportune, Portes, Romilly-la-Puthenaye, Rouge-Perriers, Sainte-Opportune-du-Bosc, Saint-Sébastien-de-Morsent, Thibouville, Ville-sur-le-Neubourg, Vitot.

Pour les activités de transports :

- des communes suivantes : Aclou, Acon, Aizier (Bourneville Sainte Croix), Ajou (Mesnil En Ouche), Ambenay, Amfreville La Campagne, Amfreville Saint Amand, Amfreville Saint Amand, Angerville La Campagne, Appeville Annebault, Armentieres Sur Avre, Arnières Sur Iton, Asnières, Aubevoye (Le Val D'hazey), Aulnay Sur Iton, Authenay, Authieux (Les), Authou, Aviron Garambouville, Avrilly (Chambois), Bacquepuis, Bailleul La Vallée, Balines, Barc, Barils (Les), Barneville Sur Seine, Barquet, Barre En Ouche (La) (Mesnil En Ouche), Barville, Baux De Breteuil (Les), Baux Ste Croix (Les), Bazoques, Beaubray, Beaumesnil (Mesnil En Ouche), Beaumont Le Roger, Beaumontel, Bec Hellouin (Le), Bec Thomas (Le), Bemecourt, Berengeville La Campagne, Bernay, Bernienville, Bernières Sur Seine (Les Trois Lacs), Berthenonville (Vexin Sur Epte), Berthouville, Berville En Roumois (Les Monts Du Roumois), Berville La Campagne, Berville Sur Mer, Beuzeville, Bois Anzeray, Bois Arnault, Bois Hellain, Bois Le Roi, Bois Normand Pres Lyre, Boisemont (Frenelles En Vexin), Boisney, Boisse Le Chatel, Boissy Lamberville, Boissy Sur Damville, Bonneville Aptot (La), Bonneville Sur Iton (La), Bordeaux St Clair, Bosc Benard Commin (Grand Bourgtheroulde), Bosc Benard Crescy (Flancourt Crescy En Roumois), Bosc Du Theil, Bosc Regnault En Roumois (Thenouville), Bosc Renoult En Ouche (Mesnil En Ouche), Bosc Roger En Roumois (Le) (Bosroumois), Bosgouet, Bosguerard De Marcouville (Les Monts Du Roumois), Bosnormand (Bosroumois), Bosrobert, Bosroumois, Bottereaux (Les), Boulay Morin (Le), Boulleville, Bouquelon, Bouquetot, Bourg Achard, Bourgtheroulde Infreville (Grand Bourgtheroulde), Bournainville Faverolles, Bourneville (Bourneville Sainte Croix), Bourneville Sainte Croix, Bourth, Bray, Brestot, Breteuil, Brétigny, Breux Sur Avre, Brionne, Broglie, Brosville, Buis Sur Damville (Mesnil Sur Iton), Burey, Bus Saint Remy (Vexin Sur Epte), Cahaignes (Vexin Sur Epte), Calleville, Campigny, Cantiers (Vexin Sur Epte), Caorches Saint Nicolas, Capelle Les Grands, Carsix (Nassandres Sur Risle), Cauge, Caumont, Cauverville En Roumois, Cesseville, Chaise Dieu Du Theil, Chamblac, Chambois, Chambord, Champ Dolent, Champignolles (La Vieille Lyre), Champigny La Futelaye, Chante-Loup (Marbois), Chapelle Bayvel (La), Chapelle Gauthier (La), Chapelle Hareng (La), Chapelle Reanville (La) (La Chapelle Longueville), Chavigny Bailleul, Chennebrun, Cheronvilliers, Chesne (Le) (Marbois), Cintray (Breteuil), Civières (Vexin Sur Epte), Claville, Collandres Quincarnon, Colletot, Combon, Conches En Ouche, Conde Sur Iton (Mesnil Sur Iton), Conde Sur Risle, Connelles, Conteville, Cormeilles, Corneuil

(Chambois), Corneville La Fouquetiere, Corneville Sur Risle, Corny (*Frenelles En Vexin*), Coudres, Coulon- Ges, Courbepine, Courdemanche, Courteilles, Creton, Criquebeuf La Campagne, Croisille (La), Croix Saint Leufroy (La) (Clef Vallee D'eure), Crosville La Vieille, Croth, Dame Marie (Sainte Marie D'attez), Dampsmesnil (Vexin Sur Epte), Damville (Mesnil Sur Iton), Daubeuf La Campagne, Droisy, Drucourt, Duranville, Ecaquelon, Ecarden- Ville La Campagne, Ecardenville Sur Eure (Clef Vallee D'eure), Ecauville, Ecos (Vexin Sur Epte), Emalleville, Emanville, Epaignes, Epegard, Epinay (Mesnil En Ouche), Epreville En Lieuvin, Epreville En Roumois (Flancourt Crescy En Roumois), Epreville Pres Le Neubourg, Essarts (Les) (Marbois), Etreville, Eturqueraye, Evreux, Ezy Sur Eure, Fatouville Grestain, Fauville, Faverolles La Campagne, Favril (Le), Ferrieres Haut Clocher, Ferrieres Saint Hilaire, Ferriere Sur Risle (La), Feuguerolles, Fidelaire (Le), Fiquefleur Equainville, Flancourt Catelon (Flancourt Crescy En Roumois), Folleville, Fontaine Heudebourg (Clef Vallee D'eure), Fontaine La Louvet, Fontaine La Soret (*Nassandres Sur Risle*), Fontaine L'abbe, Fontenay En Vexin (*Vexin Sur Epte*), Foret Du Parc (La), Foret La Folie (Vexin Sur Epte), Fort Moville, Foulbec, Fouqueville, Fourges (Vexin Sur Epte), Fourmetot (Le Perrey), Fours En Vexin (Vexin Sur Epte), Francheville (Verneuil D' Avre Et D'iton), Franqueville, Freneuse Sur Risle, Fresne (Le) (Le Val Dore), Fresne Cauverville, Fresne L'archeveque (Frenelles En Vexin), Gaillardbois Cressenville (Le Val D'orger), Garencieres (La Baronnie), Gaudreville, Gauville La Campagne, Gisay La Coudre (Mesnil En Ouche), Giverville, Glisolles, Glos Sur Risle, Goulafriere (La), Goupillieres (Goupil-Othon), Goupil-Othon, Gournay Le Guerin, Goultieres (Mesnil En Ouche), Gouville (*Mesnil Sur Iton*), Grainville (*Le Val D'orger*), Grand Bourgtheroulde, Grand Camp, Grand Chain (Mesnil En Ouche), Grandvilliers (Mesnil Sur Iton), Graveron Semerville Gravigny, Gros Theil (Le) (Bosc Du Theil), Grosley Sur Risle, Guernanville (Le Lesme), Gueroulde (La) (Breteuil), Guichainville, Guitry (*Vexin Sur Epte*), Habit (L'), Harcourt, Harengere (La), Hauville, Haye Aubree (La), Haye De Calleville (La), Haye De Routot (La), Haye Du Theil (La), Haye St Sylvestre (La), Hecmanville, Hectomare, Hellenvilliers Voir Grandvilliers (Mesnil Sur Iton), Heudreville En Lieuvin, Honguemare Guenouville, Homes (L '), Houetteville, Houlebec Pres Le Gros Theil (Les Monts Du Roumois), Houssaye (La), Illeville Sur Montfort, Illiers L'evêque, Infreville, Iville, Jonquerets De Livet (Mesnil En Ouche), Juignettes, Jumelles, Lande Saint Leger (La), Landepereuse (Mesnil En Ouche), Landin (Le), Launay, Lesme (Le), Lieurey, Lignerolles, Livet Sur Authou, Louversey, Louye, Madeleine De Nonancourt (La), Malleville Sur Le Bec; Malouy; Mandeville ; Mandres; Manneville La Raoult; Manneville Sur Risle; Manthelon (Mesnil Sur Iton); Marais Vernier (Le); Marbeuf; Marbois; Marcilly La Campagne; Marcilly Sur Eure; Martainville; Melicourt; Menneval; Mesnil En Ouche; Mesnil Fuguet (Le); Mesnil Hardray (Le) (Le Val Dore); Mesnil Rousset ; Mesnil Saint Jean; Mesnil Sur L'estree; Mesnils Sur Iton; Minieres (Les); Moisville; Montaure (Terres De Bord); Montfort Sur Risle; Montreuil L'argille; Monts Du Roumois (Les); Morainville Jouveaux; Morainville Sur Damville; Morsan; Muzy; Nagel Seez Mesnil; Nassandres ((Nassandres Sur Risle); Nassandres Sur Risle; Neaufles Auvergnay; Neubourg (Le); Neuve Lyre (La); Neuville Du Bosc (La); Neuville Sur Authou; Noards; Noe Poulain (La); Nogent Le Sec; Nonancourt; Notre Dame D'epine; Notre Dame Du Hamel; Noyer En Ouche (Le); Ormes; Orvaux (Le Val Dore); Panilleuse (Vexin Sur Epte); Panlatte; Parville; Perrey (Le); Perriers La Campagne (Nassandres Sur Risle); Piencourt; Piseux; Places (Les); Plainville; Planquay (Le); Plasnes; Plessis Grohan (Le); Plessis Sainte Opportune; Pont Audemer; Pont Authou; Pont De L'arche; Portejoie (Porte-De-Seine); Portes; Poterie Mathieu (La); Preaux (Les); Provemont (Chauvincourt); Pullay; Pyle (La); Quessigny (La Baronnie); Quillebeuf Sur Seine; Quittebeuf; Roman (Mesnil Sur Iton) ; Romilly La Puthenaye; Roncenay (Le) (Mesnil Sur Iton); Roquette (La); Rouge Perriers; Rougemontiers; Roussiere (La) (Mesnil En Ouche); Routot; Rugles; Sacq (Le) (Mesnil Sur Iton); Sacquenville; Saint Agnan De Cernieres; Saint Amand Des Hautes Terres (Amfreville La Campagne); Saint Andre De L'eure; Saint Antonin De Sommaire; Saint Aquilin De Pacy (Pacy Sur Eure); Saint Aubin De Scellon; Saint Aubin D'ecrosville; Saint Aubin Des Hayes (Mesnil En Ouche); Saint Aubin Du Thenney; Saint Aubin Le Guichard (Mesnil En Ouche); Saint Aubin Le Vertueux (Treis Sants En Ouche); Saint Aubin Sur Quillebeuf; Saint Benoist Des Ombres; Saint Christophe Sur Avre; Saint Christophe Sur Conde; Saint Clair D'arcey (Treis Sants En Ouche); Saint Cyr De Salerne; Saint Denis D'augerons; Saint Denis Des Monts; Saint Denis Du Behelan (Marbois); Saint Elier; Saint Eloi De Fourques; Saint Etienne L'allier; Saint Georges Du Mesnil (Mesnil Saint Jean); Saint Georges Du Vievre; Saint Georges Motel; Saint Germain De Pasquier; Saint Germain Des Angles; Saint Germain La Campagne; Saint Germain Sur Avre; Saint Germain Village (Pont Audemer); Saint Gregoire Du Vievre; Saint Jean De La Lecqueraye (Mesnil Saint Jean); Saint Jean Du Thenney; Saint Just (La Chapelle Longueville); Saint Laurent Des Bois; Saint Laurent Du Tencement; Saint Leger Des Rotes; Saint Leger Du Gennetey; Saint Maclou; Saint Mards De Blacarville; Saint Mards De Fresne; Saint Martin Du Tilleul; Saint Martin La Campagne; Saint Martin Saint Firmin; Saint Meslin Du Bosc; Saint Nicolas D'attez (Sainte Marie

D'attez); Saint Nicolas Du Bosc (Bosc Du Theil); Saint Nicolas Du Bosc L'abbe; Saint Ouen D'attez (Sainte Marie D'attez); Saint Ouen De Pontcheuil; Saint Ouen De Thouberville; Saint Ouen Des Champs (Le Perrey); Saint Ouen Du Tilleul; Saint Paer; Saint Paul De Fourques; Saint Philbert Sur Boissey; Saint Philbert Sur Risle; Saint Pierre D'autils (La Chapelle Longueville); Saint Pierre De Cernieres; Saint Pierre De Cormeilles; Saint Pierre De Salernes; Saint Pierre Des Fleurs; Saint Pierre Des Ifs; Saint Pierre Du Bosguerard; Saint Pierre Du Mesnil (Mesnil En Ouche); Saint Pierre Du Val; Saint Quentin Des Isles (Treis Sants En Ouche); Saint Samson De La Roque; Saint Sebastien De Morsent ; Saint Simeon; Saint Sulpice De Grainbouville; Saint Sylvestre De Cormeilles; Saint Symphorien; Saint Thurien (Le Perrey); Saint Victor De Chretienville; Saint Victor D'epine; Saint Victor Sur Avre; Saint Vincent Du Boulay; Sainte Barbe Sur Gaillon (Le Val D'hazey); Sainte Colombe La Commanderie; Sainte Croix Sur Aizier; Sainte Marguerite De L'autel (Grand Bourgtheroulde); Sainte Marguerite En Ouche (Mesnil En Ouche); Sainte Marie D'attez; Sainte Marthe; Sainte Opportune Du Bosc; Sainte Opportune La Mare; Saussaye (La); Sebecourt; Selles; Serquigny; Sylvains Lès Moulins; Theil Nolent (Le); Theillement (Le) (Thenouville); Thenouville; Thevray (Mesnil En Ouche); Thiberville; Thibouville; Thierville; Thomer La Sogne (Chambois); Thuit Anger (Le) (Le Thuit De L'oison); Thuit De L'oison (Le); Thuit Hebert (Grand Bourgtheroulde); Thuit Signol (Le) (Le Thuit De L'oison); Thuit Simer (Le) (Le Thuit De L'oison); Tilleul Dame Agnes; Tilleul Lambert (Le); Tilleul Othon (Le) (Goupil-Othon); Tillieres Sur Avre; Tocqueville; Torpt (Le); Tosny (Les Trois Lacs); Tostes (Terres De Bord); Tournedos Bois Hubert; Tournedos Sur Seine (Porte-De-Seine); Tourneville; Tourny (Vexin Sur Epte); Tourville La Campagne; Tourville Sur Pont Audemer; Toutainville; Touville Sur Montfort; Touville (Thenouville); Treis Sants En Ouche; Tremblay Omonville (Le); Trinite (La); Trinite De Thouberville (La); Triqueville; Troncq (Le); Trouville La Haule ; Val-Dore; Valailles; Valletot; Vannecrocq; Venables (Les Trois Lacs); Ventes (Les); Verneuil Sur Avre (Verneuil D' Avre Et D'iton); Verneuil D' Avre Et D'iton; Verneuses; Vieil Evreux (Le); Vieille Lyre (La); Vieux Port; Vieux Villez (Le Val D'hazey); Villalet; Villettes; Villez Champ Dominel (Sylvains Lès Moulins); Villez Sur Le Neubourg; Vitot; Voiscreville ;

• **Section 27-1-6** : elle se compose :

- des communes suivantes : Amfreville-Saint-Amand ; Barneville-sur-Seine ; Le Bec-Thomas ; Les Monts du Roumois ; Boisse-le-Châtel ; Bonneville-Aptot ; Flancourt-Crescy-en-Roumois ; Thénouville ; Bosroumois ; Bosgouet ; Bosrobert ; Bouquetot ; Bourg-Achard ; Grand Bourgtheroulde ; Caumont ; Crestot ; Fouqueville ; Le Bosc du Theil ; La Harengère ; Hauville ; La Haye-du-Theil ; Hectomare ; Honguemare-Guenouville ; Le Landin ; Malleville-sur-le-Bec ; La Pyle ; Saint-Cyr-la-Campagne ; Saint-Denis-des-Monts ; Saint-Didier-des-Bois ; Saint-Éloi-de-Fourques ; Saint-Germain-de-Pasquier ; Saint-Léger-du-Gennetey ; Saint-Meslin-du-Bosc ; Saint-Ouen-de-Pontcheuil ; Saint-Ouen-de-Thouberville ; Saint-Ouen-du-Tilleul ; Saint-Paul-de-Fourques ; Saint-Philbert-sur-Boissey ; Saint-Pierre-des-Fleurs ; Saint-Pierre-du-Bosguérard ; La Saussaye ; Le Thuit de l'Oison ; Tourville-la-Campagne ; La Trinité-de-Thouberville ; Le Troncq ; Voiscreville.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290201 : Lafayette

IRIS 272290202 : Jean Rostand

IRIS 272290203 : Simone Rochereuil

IRIS 272290101 : Préfecture

IRIS 272290904 : Jeanne d'Arc

Pour les activités de transports :

- des communes suivantes : Acquigny, Aigleville, Ailly, Alizay, Amecourt, Amfreville Les Champs, Amfreville Sous Les Monts, Amfreville Sur Iton, Ande, Andelys (Les), Autheuil Authouillet, Authevernes, Bacqueville, Baronnie (La), Bazincourt Sur Epte, Beauficel En Lyon, Bernouville, Bezu La Forêt, Bois Jerome St Ouen, Boisset Les Prevanches, Boissiere (La), Boncourt, Bosquentin, Bouafles, Bouchevilliers, Bourg Beaudoin, Bretagnolles, Breuilpont, Bueil, Caillouet Orgeville, Cailly Sur Eure, Cannepeville, Chaignes, Chambray, Champenard, Chapelle Du Bois Des Faulx (La), Chapelle, Longueville (La), Charleval, Château Sur Epte, Chauvincourt Provemont, Cierrey, Clef Vallee D' Eure, Cormier (Le) Coudray En Vexin, Courcelles Sur Seine, Couture Bousse (La), Crasville, Crestot, Criquebeuf Sur Seine, Croisy Sur Eure, Cuverville, Damps (Les), Dangu, Dardez, Daubeuf Pres Vattevilledouains, Doudeauville En Vexin, Douville Sur Andelle, Ecouis, Ecquetot, Epieds, Etrepagny, Fains, Farceaux, Fleury La Forêt, Fleury Sur Andelle, Flipou, Fontaine Bellenger, Fontaine Sous Jouy,

Foucrainville, Frenelles En Vexin, Fresney, Gadencourt, Gaillon, Garennes, Gasny, Gauciel, Gisors, Giverny, Grosseoeuvre, Guerny, Guiseniers, Hacqueville, Hardencourt Cocherel, Harquency, Haye Le Comte (La), Haye Malherbe (La), Hebecourt, Hecourt, Hennezis, Herqueville, Heubecourt Haricourt, Heudebouville, Heudicourt, Heudreville Sur Eure, Heuniere (La), Heuqueville, Hogues (Les), Hondouville, Houlbec Cocherel, Houville En Vexin, Huest,, Igoville, Incarville, Irreville, Ivry La Bataille, Jouy Sur Eure, Lery, Letteguives, Lilly, Lisors,Longchamps, Lorleau, Louviers, Lyons La Foret, Mainneville, Manoir (Le), Martagny, Martot, Menesqueville, Menilles, Mercey, Meroy, Mesnil Jourdain (Le), Mesnil Sous Vienne, Mesnil Verclives, Mezieres En Vexin, Miserey, Morgny, Mouettes, Mouflaines, Mousseaux-Neuville, Muids, Neaufles Saint Martin, Neuilly, Neuve Grange (La), Nojeon En Vexin, Normanville, Notre Dame De L'isle, Noyers, Pacy Sur Eure, Perriers Sur Andelle, Perruel, Pinterville, Pitres, Plessis Hebert, Pont Saint Pierre, Porte-De-Seine, Poses, Pressagny L'orgueilleux, Prey,, Puchay, Quatremare, Radepont, Renneville, Reuilly, Richeville, Romilly Sur Andelle, Rosay Sur Lieure, Rouvray, Saint Aubin Sur Gaillon, Saint Cyr La Campagne, Saint Denis Le Ferment, Saint Didier Des Bois, Saint Etienne Du Vauvray, Saint Etienne Sous Bailleul , Saint Germain De Fresney, Saint Julien De La Liegue, Saint Luc, Saint Marcel, Saint Pierre De Bailleul, Saint Pierre Du Vauvray, Saint Pierre La Garenne, Saint Vigor, Saint Vincent Des Bois, Sainte Colombe Pres Vernon, Sainte Genevieve Les Gasny, Sainte Marie De Vatimesnil, Sancourt, Sassey, Saussaye La Campagne, Serez, Surtauville, Surville, Suzay, Terres De Bord, Thil En Vexin (Le), Thilliers En Vexin (Les), Thuit (Le), Tilly, Touffreville, Trinite De Reville (La), Trois Lacs (Les), Tronquay (Le), Vacherie (La), Val David (Le), Val De Reuil, Val D' Hazey (Le), Val D' Orger, Vandrimare, Vascoeuil, Vatteville, Vaudreuil (Le) Vaux Sur Eure, Venon, Vernon, Vesly, Vexin Sur Epte, Vezillon, Villegats, Villers En Vexin, Villers Sur Le Roule, Villez Sous Bailleul,Villiers En Désœuvre, Vironvay, Vraiville.

- **Section 27-1-7** : elle se compose :

- des communes suivantes : Berville-sur-Mer, Beuzeville, Le Bois-Hellain, Boulleville, Bouquelon, Campigny, La Chapelle-Bayvel, Conteville, Épaignes, Épreville-en-Lieuvin, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Fort-Moville, Foulbec, La Lande-Saint-Léger, Lieurey, Manneville-la-Raoult, Manneville-sur-Risle, Marais-Vernier, Martainville, Noards, La Noë-Poulain, Pont-Audemer, La Poterie-Mathieu, Les Préaux, Saint-Étienne-l'Allier, Le Mesnil-Saint-Jean, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Maclou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Siméon, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Symphorien, Selles, Le Torpt, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville , Vanneccrocq

- d'une partie de la commune d'Evreux :

- IRIS 272290901 : Cambolle
- IRIS 272290902 : Hippodrome
- IRIS 272290805 : Forêt d'Evreux
- IRIS 272290803 : Vironvay La Forêt
- IRIS 272290802 : Jean Moulin
- IRIS 272290801 : Pablo Picasso

- **L'unité de contrôle n°2**, localisée à Evreux, est constituée de sept sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

- **Section 27-2-1** : elle se compose :

- des communes suivantes : Aviron, Bacquepuis, Bérengeville-la-Campagne, Bernienville, Le Boulay-Morin, Brosville, Cesseville, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Criquebeuf-la-Campagne, Dardez, Daubeuf-la-Campagne, Écauville, Ecquetot, Émalleville, Feuguerolles, Graveron-Sémerville, Gravigny, Houetteville, Irreville, Mandeville, Marbeuf, Le Mesnil-Fuguet, Normanville, Quittebeuf, Reuilly, Sacquenville, Saint-Aubin-d'Écrosville, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Vigor, Le Tilleul-Lambert, Tournedos-Bois-Hubert, Tourneville, Le Tremblay-Omonville, Venon, Villettes, Vraiville ;

- d'une partie de la commune d'Evreux :

- IRIS 272290403 : ZAC des Meuniers La Censurière
- IRIS 272290402 : Le Bohy

IRIS 272290303 : La Filandière

IRIS 272290301 : Saint-Louis

Pour les activités agricoles :

- des communes suivantes : Aclou, Aizier, Ambenay, Amfreville-Saint-Amand, Appeville-Annebault, Armentières-sur-Avre, Arnières-sur-Iton, Asnières, Aulnay-sur-Iton, Authou, Bailleul-la-Vallée, Bâlines, Barc, Les Barils, Barneville-sur-Seine, Barquet, Barville, Les Baux-de-Breteuil, Les Baux-Sainte-Croix, Bazoques, Beaubray, Mesnil-en-Ouche, Beaumontel, Beaumont-le-Roger, Le Bec-Hellouin, Bémécourt, Bernay, Bernienville, Berthouville, Les Monts du Roumois, Berville-la-Campagne, Berville-sur-Mer, Beuzeville, Bois-Anzeray, Bois-Arnault, Le Bois-Hellain, Boisney, Bois-Normand-près-Lyre, Boisse-le-Châtel, Boissy-Lamberville, La Bonneville-sur-Iton, Bonneville-Aptot, Flancourt-Crescy-en-Roumois, Thénouville, Bosroumois, Bosgouet, Bosrobert, Les Bottereaux, Boulleville, Bouquelon, Bouquetot, Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde, Bournainville-Faverolles, Bourneville-Sainte-Croix, Bourth, Bray, Brestot, Breteuil, Brétigny, Brionne, Broglie, Burey, Calleville, Campigny, Caorches-Saint-Nicolas, Capelle-les-Grands, Caugé, Caumont, Cauverville-en-Roumois, Cesseville, Chaise-Dieu-du-Theil, Chamblac, Chambord, Champ-Dolent, La Chapelle-Bayvel, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Hareng, Chennebrun, Chéronvilliers, Marbois, Claville, Collandres-Quincarnon, Colletot, Combon, Conches-en-Ouche, Condé-sur-Risle, Conteville, Corneville-la-Fouquetière, Corneville-sur-Risle, Courbépine, Courteilles, Crestot, La Croisille, Crosville-la-Vieille, Drucourt, Duranville, Écaquelon, Écardenville-la-Campagne, Écauville, Émanville, Épaignes, Épégard, Épreville-en-Lieuvin, Épreville-près-le-Neubourg, Étréville, Éturqueraye, Fatouville-Grestain, Faverolles-la-Campagne, Le Favril, Ferrières-Haut-Clocher, Ferrières-Saint-Hilaire, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Fiquefleur-Équainville, Folleville, Fontaine-l'Abbé, Fontaine-la-Louvet, Fort-Moville, Foulbec, Fouqueville, Le Perrey, Franqueville, Freneuse-sur-Risle, Fresne-Cauverville, Gaudreville-la-Rivière, Giverville, Glisolles, Glos-sur-Risle, La Goulafrière, Goupil-Othon, Gournay-le-Guérin, Grand-Camp, Graveron-Sémerville, Grosley-sur-Risle, Le Bosc du Theil, Harcourt, Hauville, La Haye-Aubrée, La Haye-de-Calleville, La Haye-de-Routot, La Haye-du-Theil, La Haye-Saint-Sylvestre, Hecmanville, Hectomare, Heudreville-en-Lieuvin, Honguemare-Guenouville, L'Hosmes, La Houssaye, Illeville-sur-Montfort, Iville, Juignettes, La Lande-Saint-Léger, Le Landin, Launay, Lieurey, Livet-sur-Authou, Louversey, Malleville-sur-le-Bec, Malouy, Mandres, Manneville-la-Raoult, Manneville-sur-Risle, Marais-Vernier, Marbeuf, Martainville, Mélicourt, Menneval, Mesnil-Rousset, Montfort-sur-Risle, Montreuil-l'Argillé, Morainville-Jouveaux, Morsan, Nagel-Séze-Mesnil, Nassandres sur Risle, Neaufles-Auvergny, Le Neubourg, La Neuve-Lyre, La Neuville-du-Bosc, Neuville-sur-Authou, Noards, La Noë-Poulain, Nogent-le-Sec, Notre-Dame-d'Épine, Notre-Dame-du-Hamel, Le Noyer-en-Ouche, Ormes, Le Val-Doré, Piencourt, Piseux, Les Places, Plainville, Le Planquay, Plasnes, Le Plessis-Sainte-Opportune, Pont-Audemer, Pont-Authou, Portes, La Poterie-Mathieu, Les Préaux, Pullay, La Pyle, Quillebeuf-sur-Seine, Quittebeuf, Romilly-la-Puthenaye, Rougemontiers, Rouge-Perriers, Routot, Rugles, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Antonin-de-Sommaire, Saint-Aubin-d'Écrosville, Saint-Aubin-de-Scellon, Saint-Aubin-du-Thenney, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Benoît-des-Ombres, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Christophe-sur-Condé, Sainte-Colombe-la-Commanderie, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Denis-des-Monts, Saint-Élier, Saint-Éloi-de-Fourques, Saint-Étienne-l'Allier, Le Mesnil-Saint-Jean, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Germain-la-Campagne, Saint-Grégoire-du-Vièvre, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Léger-de-Rôtes, Saint-Léger-du-Gennetey, Saint-Maclou, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Mards-de-Fresne, Le Lesme, Sainte-Marthe, Saint-Martin-du-Tilleul, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Meslin-du-Bosc, Sainte-Opportune-du-Bosc, Sainte-Opportune-la-Mare, Sainte-Marie-d'Attez, Saint-Ouen-de-Pontcheuil ; Saint-Ouen-de-Thouberville, Saint-Ouen-du-Tilleul, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Philbert-sur-Boissey, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Pierre-de-Cormeilles, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Pierre-des-Fleurs, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-du-Bosguérard, Saint-Pierre-du-Val, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sébastien-de-Morsent, Saint-Siméon, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, Saint-Symphorien, Saint-Victor-de-Chrétienville, Saint-Victor-d'Épine, Saint-Victor-sur-Avre, Saint-Vincent-du-Boulay, La Saussaye, Sébécourt, Selles, Serquigny, Le Theil-Nolent, Thiberville, Thibouville, Thierville, Le Thuit de l'Oison, Tilleul-Dame-Agnès, Le Tilleul-Lambert, Tillières-sur-Avre, Tocqueville, Le Torpt, Tournedos-Bois-Hubert, Tourville-la-Campagne, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Le Tremblay-Omonville, La Trinité-de-Réville, La Trinité-de-Thouberville, Triqueville, Le Troncq, Trouville-la-Haule, Valailles, Valletot, Vannecrocq, Les Ventes, Verneuil d'Avre et d'Iton, Verneusses, La Vieille-Lyre, Vieux-Port, Ville-sur-le-Neubourg, Vitot, Voiscreville ;

• **Section 27-2-2** : elle se compose :

- des communes suivantes : Andé, Les Andelys, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Heudebouville, Heuqueville, Louviers, Muids, La Roquette, Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Le Thuit, Vatteville, Vironvay .

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290103 : Cathédrale

• **Section 27-2-3** : elle se compose des communes suivantes : Acquigny, Ailly, Alizay, Amfreville-sur-Iton, Le Val d'Hazey, Autheuil-Authouillet, Bacqueville, Les Trois Lacs, Frenelles-en-Vexin, Bouafles, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Champenard, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Clef Vallée d'Eure, Écouis, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Guiseniers, Harquency, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Hennezis, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houville-en-Vexin, Igoville, Le Manoir, Martot, Le Mesnil-Jourdain, Mézières-en-Vexin, Terres de Bord, Pinterville, Pîtres, Quatremare, Romilly-sur-Andelle, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Julien-de-la-Liègue, Surtauville, Surville, Suzay, La Vacherie, Vézillon, Villers-sur-le-Roule.

• **Section 27-2-4** : elle se compose des communes suivantes : Amfreville-les-Champs, Amfreville-sous-les-Monts, Connelles, Les Damps, Flipou, Herqueville, Incarville, Léry, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine, Poses, Le Vaudreuil, Val-de-Reuil.

• **Section 27-2-5** : elle se compose des communes suivantes : Courcelles-sur-Seine, Notre-Dame-de-l'Isle, Port-Mort, Pressagny-l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vernon.

• **Section 27-2-6** : elle se compose :

- des communes suivantes : Amécourt, Bazincourt-sur-Epte, Beauficel-en-Lyons, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Bosquentin, Bouchevilliers, Bourg-Beaudouin, Charleval, Coudray, Doudeauville-en-Vexin, Douville-sur-Andelle, Étrépagny, Fleury-la-Forêt, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Val d'Orger, Hébecourt, Heudicourt, Les Hogues, Letteguives, Lilly, Lisors, Longchamps, Lorleau, Lyons-la-Forêt, Mainneville, Martagny, Ménesqueville, Mesnil-sous-Vienne, Mesnil-Verclives, Morgny, Neaufles-Saint-Martin,,, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Perriers-sur-Andelle ; Perruel, Pont-Saint-Pierre, Puchay, Radepont, Renneville, Rosay-sur-Lieure, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt, Saussay-la-Campagne, Le Thil, Touffreville, Le Tronquay, Vandrimare, Vascoeuil.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290804 : La Poterie – Les Dominicaines

• **Section 27-2-7** : elle se compose :

- des communes suivantes : Authevernes, Bernouville, Berthenonville (Vexin-sur-Epte), Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bus-Saint-Remy (Vexin-sur-Epte), Cahaignes (Vexin-sur-Epte), Cantiers (Vexin-sur-Epte), Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont ; Civières (Vexin-sur-Epte), Dampsmesnil (Vexin-sur-Epte), Dangu, Ecos (Vexin sur Epte), Vexin-sur-Epte ; Farceaux, Fontenay-en-Vexin (Vexin-sur-Epte), Forêt-la-Folie (Vexin-sur-Epte), Fourges (Vexin-sur-Epte) ; Fours-en-Vexin (Vexin-sur-Epte), Gamaches-en-Vexin, Gasny, Giverny, Guerny, Guitry (Vexin-sur-Epte), Hacqueville, Heubécourt-Haricourt, Mouflaines, Noyers, Panilleuse (Vexin-sur-Epte), Richeville, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Les Thilliers-en-Vexin Tilly, Tourny (Vexin-sur-Epte), Vesly, Villers-en-Vexin.

- d'une partie de la commune d'Evreux :

IRIS 272290302 : Isambard

IRIS 272290102 : Ecole de Musique

IRIS 272290903 : Les Près-Peschet

Pour les activités agricoles :

- des communes suivantes : Acon, Acquigny, Aigleville, Ailly, Alizay, Amécourt, Amfreville-les-Champs, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Les Andelys, Angerville-la-Campagne, Le Val d'Hazey, Authueil-Authouillet, Authevernes ; Les Authieux, Aviron, Chambois,, Bacquepuis, Bacqueville, Bazincourt-sur-Epte, Beauficel-en-Lyons, Le Bec-Thomas, Bérengeville-la-Campagne, Les Trois Lacs, Bernouville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Frenelles-en-Vexin, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bois-le-Roi, Boisset-les-Prévanches, La Boissière, Boncourt, Bosquentin, Bouafles, Bouchevilliers, Le Boulay-Morin, Bourg-Beaudouin, Breagnolles, Breuilpont, Breux-sur-Avre, Brosville, Bueil, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chaignes, Chambray, Champenard, Champigny-la-Futelaye, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Charleval, Château-sur-Epte, Chauvincourt-Provemont, Chavigny-Bailleul, Cierrey, Connelles, Le Cormier, Coudray, Coudres, Courcelles-sur-Seine, Courdemanche, La Couture-Boussey, Crasville, Criquebeuf-la-Campagne, Criquebeuf-sur-Seine, Croisy-sur-Eure, Clef Vallée d'Eure, Croth, Cuverville, Les Damps, Mesnils-sur-Iton, Dangu, Dardez, Daubeuf-la-Campagne Daubeuf-près-Vatteville, Douains, Doudeauville-en-Vexin, Douville-sur-Andelle, Droisy, Vexin-sur-Epte, Écouis, Ecquetot, Émalleville, Épieds, Étrépagny, Évreux, Ézy-sur-Eure, Fains, Farceaux, Fauville, Feuguerolles, Fleury-la-Forêt, Fleury-sur-Andelle, Flipou, Fontaine-Bellenger, Fontaine-sous-Jouy, La Forêt-du-Parc, Foucrainville, Fresney, Gadencourt, Gaillon, Gamaches-en-Vexin, La Baronnie, Garennes-sur-Eure, Gasny, Gauciel,, Gauville-la-Campagne, Gisors, Giverny, Val d'Orger, Gravigny, Grosseoeuvre, Guerny, Guichainville, Guiseniers, L'Habit, Hacqueville, Hardencourt-Cocherel, La Harengère, Harquency, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, Hébécourt, Hécourt, Hennezis, Herqueville, Heubécourt-Haricourt, Heudebouville, Heudicourt, Heudreville-sur-Eure, La Heunière, Heuqueville, Les Hogues, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Houville-en-Vexin, Huest, Igoville, Illiers-l'Évêque, Incarville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, Jumelles, Léry, Letteguives, Lignerolles, Lilly, Lisors, Longchamps, Lorleau, Louviers, Louye, Lyons-la-Forêt, La Madeleine-de-Nonancourt, Mainneville, Mandeville, Le Manoir, Marcilly-la-Campagne,, Marcilly-sur-Eure, Martagny, Martot, Ménesqueville, Ménilles,, Mercey, Merey, Le Mesnil-Fuguet, Le Mesnil-Jourdain, Mesnil-sous-Vienne, Mesnil-sur-l'Estrée, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Miserey, Moisville, Terres de Bord, Morgny, Mouettes, Mouflaines, Mousseaux-Neuville, Muids, Muzy, Neaufles-Saint-Martin, Neuilly, La Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Nonancourt, Normanville, Notre-Dame-de-l'Isle, Noyers, Pacy-sur-Eure, Parville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pinterville, Pîtres, Le Plessis-Grohan, Le Plessis-Hébert, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Porte-de-Seine, Port-Mort, Poses, Pressagny-l'Orgueilleux, Prey, Puchay, Quatremare, Radepont, Renneville, Reuilly, Richeville ; Romilly-sur-Andelle, La Roquette, Rosay-sur-Lieure, Rouvray, Sacquenville, Saint-André-de-l'Eure, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Colombe-près-Vernon, Le Vaudreuil, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Denis-le-Ferment, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Étienne-du-Vauvray, Saint-Étienne-sous-Bailleul, Sainte-Geneviève-lès-Gasny, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-de-Fresney, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Germain-des-Angles, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Julien-de-la-Liègue, La Chapelle-Longueville, Saint-Laurent-des-Bois, Saint-Luc, Saint-Marcel, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saint-Martin-la-Campagne, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-du-Vauvray, Saint-Pierre-la-Garenne, Saint-Vigor, Saint-Vincent-des-Bois, Sancourt, Sassey, Saussay-la-Campagne, Serez, Surtauville, Surville, Suzay, Le Thil, Les Thilliers-en-Vexin, Le Thuit, Tilly, Touffreville, Tourneville, La Trinité, Le Tronquay, La Vacherie, Le Val-David, Vandrimare, Vascoeuil, Vatteville, Vaux-sur-Eure, Venon, Vernon, Vesly, Vézillon, Le Vieil-Évreux, Villegats, Villers-en-Vexin, Villers-sur-le-Roule, Villettes, Sylvains-Lès-Moulins, Villez-sous-Bailleul,, Villiers-en-Désœuvre, Vironvay, Vraiville, Val-de-Reuil.

Article 3 : L'arrêté du 30 mars 2021 susvisé relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur régional adjoint responsable du pôle « politique du travail » et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2023

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction Régionale de l'emploi, du travail et de
la solidarité

27-2023-10-02-00003

RAA EURE



**Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Eure**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCPPAT 21-7 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Vu la décision du 10 août 2023 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Sur proposition conjointe de M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, et de M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,

DÉCIDE

Article 1er : M. Mustapha KAOUACHI, inspecteur du travail, est nommé en qualité de responsable de l'unité de contrôle n°2 et placé sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Il est également chargé d'assurer l'intérim sur le poste de responsable de l'unité de contrôle n°1 jusqu'à la date à laquelle ce poste sera pourvu.

Article 2 : Les inspecteurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

■ Unité de contrôle n° 1 :

Section 1 : Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail ;

Section 2 : M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail ;

Section 3 : M. Antony MARTIN, inspecteur du travail ;

Section 4 : Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail ;

Section 5 : Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail,
*l'établissement de la SAS SOCOPIA VIANDES, sis 22 cours
Saint-Paul au NEUBOURG (27110), étant exclu de sa
compétence territoriale et intégré, jusqu'au 1^{er} novembre
2023, dans le ressort territorial de la section 3 de l'unité de
contrôle n° 2.*

Section 6 : Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail ;

Section 7 : M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail.

■ Unité de contrôle n° 2 :

Section 1 : M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;

Section 2 : M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail ;

Section 3 : Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail ;

Section 4 : M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail ;

Section 5 : Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail ;

Section 6 : M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail ;

Section 7 : vacant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n°2 et responsable par intérim de l'unité de contrôle n°1, la responsabilité de l'une et l'autre de ces unités est assurée par intérim par Mme Audrey LAYMAND, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

■ Unité de contrôle n°1 :

– l'intérim de Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;

- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2.

– l'intérim de Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 ;

- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2.

– l'intérim de M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 de l'UC n°2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 de l'UC n°2 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC n°2 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 de l'UC n°2.

■ Unité de contrôle n°2 :

– l'intérim de M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;

- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1.

– l'intérim de Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;

- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1.

– l'intérim de M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- Mme Sara LLANAS, inspectrice du travail de la section 3 ;
- M. Eric HÉBERT, inspecteur du travail de la section 2 ;
- M. Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 4 ;
- M. Mathieu MARCINKIEWICZ, inspecteur du travail de la section 6 ;
- M. Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Mme Sabine DELOCHE, inspectrice du travail de la section 5 ;
- M. Eric LE MOAL, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC n°1 ;
- Mme Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 5 de l'UC n°1 ;
- Mme Hélène MBELANI, inspectrice du travail de la section 4 de l'UC n°1 ;
- Mme Edwige DUBREY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC n°1 ;
- M. Olivier BERMENT, inspecteur du travail de la section 2 de l'UC n°1 ;
- Mme Isabelle ANCEL, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC n°1.

En cas d'absence ou d'empêchement faisant obstacle à ce que l'intérim sur l'une des sections précitées soit organisé selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par M. Mustapha KAOUACHI, responsable de l'unité de contrôle n°2 et responsable par intérim de l'unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Audrey LAYMAND, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du Code du travail, lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent nommément désigné aux articles 1, 2 et 3 a compétence à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

Article 6 : La décision du 10 août 2023 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 7 : M. le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, et M. le responsable des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 2 octobre 2023

La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Michèle LAILLER BEAULIEU